

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2008

**CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DE CERTAINS ENGIN
MOTORISÉS - (n° 663)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Guigou, M. Goldberg, M. Pupponi
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Dans chaque département, le représentant de l'État est chargé de veiller à la mise en place, au sein des pelotons de police ou de gendarmerie motocyclistes, d'un ou de plusieurs groupes dédiés aux interpellations sécurisées sur la voie publique, des usagers des engins visés à l'article 1er.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'organiser et de former en conséquence, des personnels de police et de gendarmerie en équipe spécialisées. Il ne suffit pas en effet de prévoir des normes sanctionnées par des infractions pénales. Encore faut-il se donner les moyens de les faire appliquer en toute sécurité en tenant compte de la spécificité de « machines » telles que les « quads » ou les mini-motos.